L'ABEILLE.

[illegible]

ETATS-UNIS.

[illegible]

Comme à la saison prochaine [illegible] la vente du coton à la Nouvelle-Orléans [illegible] pour mettre ces plans à exécution [illegible]

Sur ce, à cette invitation, M. Robinson [illegible] et là nous fîmes avec M. Ingersoll un [illegible] suivant:

[illegible] ce sixième jour de juillet 1838 [illegible] J. Ingersoll, de Natchez, et Ansley & Robinson, de la Nouvelle-Orléans.

1. Ingersoll convient de consigner à Ansley et Robinson tous les cotons dont il pourra disposer, qui sont à être réexpédiés, moyennant [illegible] loué sur les charges faites par Ansley et Robinson sur le coton, les cinquante centimes par balle, de commission pour expédition, et une moitié des profits qui les autres charges.

2. Ingersoll convient encore de consigner à Ansley et Robinson toutes les toiles d'emballage, les cordes et toute espèce de produits dont il pourra disposer [illegible] pour à J. Ingersoll une moitié des frais de commission.

3. Ingersoll alloue à Ansley et Robinson [illegible] traites et autres placements [illegible] de la société sera employé [illegible]

Le contrat ci-dessus sera valable à dater du 1er septembre 1838, et continuera jusqu'au 1er septembre 1839.

JOHN INGERSOLL,
ANSLEY & ROBINSON.

L'arrangement ci-dessus est d'accord [illegible] aux planteurs, marchands et agents de banque [illegible] dans laquelle nous disions: "qu'ayant [illegible] le courtage de certains [illegible] affaires de commission [illegible] lorsqu'il voudra expédier ses cotons [illegible] nous [illegible] dommages par la taille pour tout que nous [illegible] des navires aux nombreux procureurs du fret.

Nous trouvant, il y a peu de temps, dans l'intérieur de l'Etat, il nous tomba entre les mains une circulaire qui [illegible] adressée aux planteurs du Mississipi, et dans laquelle il dit avoir nommé Mr. Morris Willard son agent dans cette ville, en qui est en relation directe avec lui par contrat avec nous. [illegible] que "M. Willard est notre ami et une qui entre dans le monde; qu'il a voulu le partager et qu'il permit que l'affaire n'était pas d'une exécution [illegible] pour nous." En outre, à la fin de sa lettre du 26 juillet, dans laquelle il dit: "que nous pouvions nous [illegible] voir quinze mille balles" et dans sa circulaire du 29 octobre, "que l'entreprise exigerait de fortes avances de fonds."

Nous laissons maintenant au public le soin de juger, après lecture des pièces [illegible] dans le choix qu'il a fait de son agent actuel et [illegible] donner leur confiance à un homme qui viole ainsi [illegible]

Nouvelle-Orléans, 1er. Décembre 1838.
Signé: ANSLEY & ROBINSON.

Le bateau à vapeur *Washington*, parti de l'embouchure de l'Ohio pour ce port, a frappé sur un chicot près le Fort-Adams et Grand-Gulf et a sombré. Le bateau et la cargaison sont entièrement perdus, mais les passagers et l'équipage ont été sauvés.

DE NOTRE EXTRA DE SAMEDI.

NOUVELLES PLUS RÉCENTES D'EUROPE DE HUIT JOURS.

Nous recevons par l'entremise l'agréable nouvelle de l'arrivée à New-York du bateau à vapeur *le Liverpool*. Il partit de Liverpool le 20 octobre courant [illegible] sa marche étant retardée par le gros temps, le capitaine craignant que le charbon qu'il avait à bord ne suffirait pas au voyage, vira de bord et retourna à Cork, où il arriva le 23. Après avoir fait une provision suffisante de houille, il repartit le 6. Un grand nombre de passagers, au nombre desquels se trouvait M. John Van Buren, découragé par le mauvais succès de cette première tentative, quitta le bâtiment à Cork et retourna en Angleterre. *Le Liverpool* a néanmoins fait le plus beau voyage [illegible] la traversée à l'Océan en 17 jours. *Le Liverpool* apporte des journaux de Cork jusqu'au [illegible] et de Londres, Dublin, et Liverpool, jusqu'au 2.

On a vu le paquebot à vapeur, le Royal-William, parti de New-York le 20 dernier, à la hauteur de la côte d'Irlande, le 4 du novembre; de sorte que ce bâtiment a dû arriver à Liverpool le 15.

La poudrière de MM. Maroux et Co., près de Mons, a sauté le 26 octobre. Il [illegible] trouvait environ 30,000 livres de poudre; ceux-là ont été tués. Les membres de quelques-uns de ces malheureux ont été jetés à une distance de 5 à 600 yardes. On évalue la perte à $70,000. L'explosion fut si violente que les ouvriers d'une mine de charbon, située à 9 lieues de l'endroit où la catastrophe a eu lieu, ont éprouvé le choc.

Une violente tempête s'est fait sentir en Angleterre, le 28, le 29 et le 30. Un grand nombre de navires se sont perdus ou ont été avariés, mais nous n'y trouvons le nom d'aucun bâtiment américain.

On a donné un dîner public dans la ville de Waterford à Daniel O'Connell le 20 octobre.

[illegible] une rixe a éclaté le 29 octobre à Conventry, entre vingt hommes du [illegible] hussards et 150 dragons, qui étaient en garnison et un nombre assez considérable de chauffeurs. La garde de police qui voulait y mettre fin a été [illegible] par les soldats. Deux gardes ont été grièvement blessés qu'on désespère de leurs jours. Enfin 7 des soldats ont été saisis et les autres se sont retirés à leurs quartiers respectifs. Les premiers coups ont été portés par les soldats, dont le langage et la conduite ont été très répréhensibles.

Le steamer *Northern Yacht*, a été perdu. On l'a [illegible] à croire que tous ceux qui étaient à bord [illegible] au nombre de 20 ont péri.

FRANCE.

Le Toulonnais publie la liste ci-après, des navires expédiés du port de Toulon pour les côtes du Mexique, savoir:—les corvettes Caravane, Fortune et [illegible]; la corvette Perle; les bombardes Cyclope, Vulcain, [illegible] et Volcan; les gabares Expédition, [illegible]; Dupetit-Thouars, Badine et Prince.

Les journaux de Paris du 1er novembre, se plaignent des récriminations des feuilles anglaises, à l'égard de la France.

Le Courrier Français continue à publier de nombreuses preuves sur l'étendue des signatures des Gardes Nationaux en France, pour une réforme électorale.

Des lettres d'Alger disent que la guerre est inévitable en Afrique, et qu'elle aura lieu au printemps prochain. L'ennemi qu'on présentera est Abdel-Kader qui songe à rallier les forces éparses de toutes les populations de l'ancienne régence d'Alger; il travaille le pays en tous sens, et par le prestige de ses exécuteurs il s'assure la soumission de ces peuplades.

ANGLETERRE.

Les journaux anglais sont occupés à discuter les domaines de la Russie.

Le navire de guerre Champion est arrivé des Indes à Plymouth, mais ne [illegible] rien sur les nouvelles qu'il a pu apporter.

[illegible] coup de vent qui s'est fait sentir sur la baie de Bideford, vingt-un pêcheurs ont péri. On dit, qu'il y a eu également des désastres dans la Manche.

LIVERPOOL, 31 octobre.—A la grande mortification des armateurs, et à l'étonnement du peuple de cette ville qui s'étaient imaginés que le *Liverpool* aurait une traversée plus courte que ses autres compétiteurs, ce steamer, parti de ce port pour New-York le 20 de ce mois, a été forcé de rentrer à Cork, par manque de charbon. Chacun explique d'une manière différente la cause de ce contre-temps, mais voici les faits positifs:

Ce steamer avait à bord 583 tonneaux de charbon. Dans l'espace de six jours il en avait consumé 240, c'est-à-dire qu'il en brûlait 40 tonneaux par jour. Durant ce temps, en dépit des vents contraires et un des ouragans les plus forts qui se soient fait sentir sur l'Atlantique; il a fait près de 900 milles de sa route. Le temps moyen de sa marche, a été conséquemment de sept nœuds à l'heure. Mais on dit, que comme le navire n'avait pas éprouvé de dommages dans l'ouragan, et qu'il avait suffisamment de charbon pour le mener encore huit jours, le capitaine n'aurait pas dû abandonner son voyage.

ESPAGNE.

MARIAGE DE DON CARLOS. — DECRET ROYAL.

Suivant les inspirations de mon cœur paternel pour le peuple confié à mes soins par la Divine Providence, désirant son bonheur ainsi que celui de ma famille, et profondément pénétré des sublimes vertus de la constance héroïque, dans ces temps désastreux et des attentions maternelles portées dans l'éducation de mes [illegible] chéris, depuis le jour où il plut au Tout-Puissant d'appeler près de lui mon épouse Dona Maria Francisca de Assis, j'ai [illegible] bien-aimée l'infante Dona Maria Teresa de Bragance, de Bourbon, Princesse de Beira, fille du Roi et de la Reine de Portugal, mon auguste parent, et bien-aimé Don Juan VI de Bragance, et [illegible] Charlotte de Bourbon, [illegible] de l'infant [illegible], Don Pedro de Bourbon, et après avoir obtenu les dispenses nécessaires du Saint-Siège; j'ai résolu de contracter une alliance avec cette très chérie altesse. La cérémonie du mariage eut lieu, le 2 février dernier, dans la ville de Salzbourg, où j'étais représenté par le grand d'Espagne [illegible] qui avait reçu de moi une procuration spéciale.—[illegible] auguste époux venant d'entrer [illegible] de ces provinces fidèles et héroïques, j'ai, ce jourd'hui, ratifié [illegible] la célébration canonique du mariage, mon souverain désir étant que cet acte solennel, qui doit remplir de joie le cœur de mes peuples, soit publié selon toutes les formalités que les circonstances présentes peuvent permettre.

Donné en quartier général royal de Azcoitia, ce 20ème jour du mois d'octobre 1838.

Moi, le Roi.

Au vénérable Evêque de Léon.

Paris, 28 Octobre.

D'après une lettre de Catalogne du 23 Octobre, une colonne de 3000 hommes des troupes de la Reine, sous les ordres du général [illegible] arrivée [illegible] à Conque. Les carlistes ayant levé le siège de Tortosa et se seraient retirés à Orengo [illegible] de Tabira, où ils ont réuni leur artillerie.

Saragosse, 22 Octobre.

Extrait d'une lettre du London Morning [illegible]

[illegible]

[illegible] Cabrera, avait [illegible] voulant exécuter [illegible] avait [illegible] 400 carlistes pris après à Burgos, qu'il dût, fermement mettre à mort.

La [illegible] de Madrid du 24 octobre, contient une dépêche du général Van Halen, dans laquelle il est dit qu'il a contraint, le 18, le général Cabrera à lever le siège de Caspe, et à se retirer à Maella.

AFFAIRES DE L'EST.

Une lettre de Saint Pétersbourg, du 16 octobre, publiée dans le *Courrier Français*, [illegible] Paris, dit: "Deux aides de camp de l'Empereur, chargés par ce monarque d'une mission [illegible] Odessa [illegible] à Constantinople. (L'ambassadeur anglais avait dépêché deux courriers depuis trois heures.) Le sujet de cette mission [illegible]

[illegible] "Les nouvelles du Caucase, annoncent que les affaires sont toujours compliquées, que [illegible]

[illegible] Cette guerre est un chancre pour l'empire.

L'envoyé des Etats-Unis, qui avait été nommé précédemment au durable voyage de l'empereur, [illegible]

Une lettre de St. Pétersbourg, du 16 Octobre annonce encore que le prince Paskewitch, [illegible] la Pologne, à que le comte de Witt, aura un commandement important sous le prince.

Les lettres de Constantinople du 8, [illegible] que le Schah de Perse [illegible] à traiter avec les rebelles d'Herat et à retirer ses forces. Des garanties avaient été données, et on les considérait assez solennelles pour [illegible] Mr. McNeil [illegible] à Herat. Ce contrat [illegible]

ITALIE.

Il y a quelque temps qu'un ministre protestant, M. Pache-Porpict, de Morges, a été arrêté aux bains d'Aix en Savoie, pour avoir distribué des imprimés sur la religion. Malgré qu'il s'était présenté des cautions, pour des sommes assez élevées qu'on aurait voulu, ce ministre a été détenu en prison. Enfin, il vient d'être jugé à Chambéry et condamné à une année d'emprisonnement et aux frais du procès.

Union des mers Atlantique et Pacifique.—Il est arrivé à New-York, le 20 du mois dernier, des Agents [illegible] du Sud, qui [illegible] du projet d'unir la mer Pacifique à l'Atlantique, par le canal de Nicaragua.

COMMERCIAL.

New-York, 24 novembre.—*Farine.*—L'article demeure un peu plus ferme; les détenteurs en demandent davantage. Les marques communes [illegible] 8 $8 56.

Coton.—Quelques ventes ont eu lieu, [illegible] mais sans changement dans les prix.

Graines de lin.—Environ 300 boucauts qu'on embarque à bord du Roscoe, ont été achetés à $12.

SAINT LOUIS, 23 nov.—Notre marché reste stationnaire. Les arrivages [illegible] L'Ohio ne [illegible] cependant qu'il tombe de ces parages, et il [illegible] Pittsburgh et à Cincinnati [illegible] la rivière n'y [illegible] que des bateaux d'une [illegible] longtemps [illegible] ont quitté Pittsburgh [illegible] Les glaces ont entravé la navigation des rivières supérieures, et toutes les marchandises vendues, [illegible] Le froid est cependant modéré, et la glace a presque disparu. Divers bateaux sont attendus des hauts.

Fret fluvial—Point.

Cire d'abeilles—30 cents, rare.

Chandelles—Des [illegible] à 15c de sperme 48, rares.

Fromage—Point.

Café—14 à 15, bon approvisionnement.

Farine—Il s'est opéré une hausse de 50 cents par baril sur la farine [illegible]; il n'y a sur le marché que ce qui est [illegible] du Nouvelle-Orléans, et cet [illegible] notre stock.

Plomb—$50; pas d'arrivage, la navigation étant [illegible]

Piment—10 cents, rare.

Mélasse—50 à 55.

Clous—6 1/4.

Porc—Frais—Il y en a un peu de [illegible] en ville, et les prix sont de $9 pour le [illegible]

[illegible] obtenu.

Sel—Kenhawa 87 1/2 L T. 81, G. A. 24 [illegible]

Sucre—12 1/2 [illegible] Pas d'arrivage [illegible]

Whisky—Environ 65 barils [illegible] arrivés de Pittsburg, cette semaine; le prix [illegible] à 2 [illegible] une baisse par [illegible] précédente.

AUGUSTA, 29 novembre.—*Coton.*—Nous n'avons [illegible] durant la semaine [illegible] des prix élevés [illegible]

BOSTON, 24 novembre.—*Coton.*—Le marché continue à être sans changements. Ventes environ 500 balles Nlle.-Orléans, nouvelle récolte, bonne qualité [illegible] à 13 1/2c. D'après la qualité, et 150 à [illegible] Upland, vieille récolte 12 à 12 1/2 cents.

LIVERPOOL, 31 octobre.—Les ventes de coton, aujourd'hui, sont de 4500 balles, aux prix d'hier, et, de [illegible] 700 balles coton américain [illegible] 700 Surats par le spéculateur.

LIVERPOOL, 1 nov.—Marché au coton.—La demande de coton continue à être stable. Les ventes s'élèvent à 4000 balles.

LIVERPOOL, 1 nov.—Hier, les ventes se [illegible] à 5000 [illegible] La demande a été stable aujourd'hui et le marché fermé, s'est élevé à des prix pleins.

LIVERPOOL, 4 nov.—*Coton.*—Ventes [illegible] 3323 balles [illegible] Sea Island, [illegible] 10; 3300 Uplands [illegible] 5400 Mobile, 5 7/8 à 7 1/2; 12929 N. Orléans [illegible] Arrivages, 3768. Vers le commencement de la semaine actuelle les transactions dans le coton [illegible] se faire sur une extensive échelle [illegible] 12 15 cents [illegible]

LIVERPOOL, 3 novembre—*Coton.*—Notre marché continue à présenter une apparence de stabilité, et les prix [illegible]

LIVERPOOL, 2 nov.—Le marché aux grains est toujours stable.

LIVERPOOL, 4 novembre.—COTON.—Des ventes très étendues ont eu lieu à une hausse de [illegible]

LIVERPOOL, 1er. novembre.—[illegible]

Tabac—[illegible]

LONDRES, 3 novembre.—[illegible]

DERNIÈRES DATES.

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

ARRIVÉS.

[illegible]

MEMORANDA.

[illegible]

Bateau de la frégate [illegible] Vera-Cruz.

[illegible]

DAVID R. GALE.

[illegible] GEORGE BEDFORD, [illegible] rue Bienville.

[illegible] R. & W. ANDERSON.

[illegible] R. GRONING & CA.

A LOUER.—Le magasin No. 72, rue Gravier, à l'exception [illegible] ROBINSON & SEWALL, 112, rue de Chartres.

A LOUER.—[illegible] No. 112, rue de Chartres. ROBINSON & SEWALL.

A LOUER.—Un Magasin au rez-de-chaussée, situé dans l'Allée de la Bourse, entre Bienville et Conti. [illegible]

SALON DE LECTURE DE LA BOURSE DE CITÉ.—Ce Salon, situé dans la Nouvelle Bourse Française, [illegible] Il sera prêt à recevoir les abonnés le 4 décembre courant. [illegible] Journaux étrangers et des Etats-Unis [illegible] d'abonnement [illegible]

A.-D. RANSON, propriétaire.

AVIS.—[illegible] MAXWELL, [illegible] & CO. [illegible] Grand-Gulf et de Port Gibson, Mississippi, et de Columbia, Ark. [illegible]

Nouvelle-Orléans, 1er. décembre 1838.

LA société [illegible] Nouvelle-Orléans, le 3 déc. 1838. R. G. HEARTT.

[illegible] H. G. HEARTT, 60, rue des Commune.

AVIS.—Par un acte passé [illegible] Louis T. Caire, notaire public, à la Nouvelle-Orléans, les soussignés ont formé une société [illegible] le soussigné, James Foster Jones [illegible] piastres.

JAMES FOSTER JONES.
L. G. DUNCAN.
JAMES D. HULLIN.

Nouvelle-Orléans, le 1er. Décembre 1838.

AUX AMATEURS DE LA DANSE.

NOUS, soussignés, ayant commencé un cours de leçons avec Mr. F. Duvoir, [illegible] nous en [illegible]

JOHN WADE,
OSMON BROWN, M. D.
JAMES ADAMS,
A. J. DENMAN,
[illegible]
WM. BOSWORTH,
DANIEL HARY,
GEORGE DENARS,
WM. WADE.

3 déc—3 fois.

IL a été trouvé par mon domestique [illegible] No. 178, rue des Remparts. J. LONG.

CHIENS A VENDRE.—Deux jeunes Chiens de garde, [illegible]

PIANO A VENDRE.—Une personne à la veille de quitter la ville, offre à vendre un superbe piano, à des conditions raisonnables. S'adresser rue du Quartier, No. 126.

LES soussignés [illegible] de marchandises Françaises [illegible]

JAMES B. HULLIN [illegible]

AVIS.—Magasin [illegible] No. 14, rue du Camp [illegible]

N. B.—Les qualités et prix, [illegible]

[illegible] THEO. LEWIS [illegible]

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION BERANGER.—Vente par le Régistre des Testaments.—Le samedi, cinq janvier 1839, à midi, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Denis René Sir Béranger, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou St. Jean, entre les rues Tréme et Plauché, à distance [illegible] Bayou, mesurant environ 18 pieds de face sur environ 150 pieds de profondeur [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testaments.

SUCCESSION de Pierre Raphaël dit Barnabé [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testaments.

SUCCESSION de feu Alexandre Magain.—Vente [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testaments.

PAROISSE D'ORLÉANS.—Cour des Preuves.—[illegible]

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testaments.

COUR des Preuves.—Attendu que Pierre Vidal a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Frédéric Lerosé, décédé intestat: avis est par la présente donné à tous ceux que cela peut concerner [illegible]

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

PAROISSE D'ORLÉANS.—Cour des Preuves. [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testaments.

COUR DES PREUVES.—Attendu que William [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

A VENDRE [illegible] No. 182.

FROMAGE DE GOSHEN—[illegible] DEVEREUX & DOSSAT, 69, rue Tchoupitoulas.

SUCRE—30 boucauts en débarquement [illegible] DEVEREUX & DOSSAT, 69, rue Tchoupitoulas.

MELASSE—[illegible] DEVEREUX & DOSSAT, 69, rue Tchoupitoulas.

SUCRE.—30 boucauts, en débarquement de la goelette l'Equateur [illegible] GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

MELASSE—[illegible] GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

LETTRES DE CHANGE sur New York [illegible] R. GRONING & Co.

[illegible] R. H. WHITE.

[illegible] R. H. WHITE.

GRAINE [illegible] 16, rue Royale.

[illegible] R. H. WHITE, 34, rue Gravier.

BOTTES [illegible] No. 16.

FROMAGE [illegible] A. E. COOLIDGE, No. 56, rue Gravier.

HUILE [illegible] A. E. COOLIDGE, No. 56, rue Gravier.

VIN de Madère [illegible] A. E. COOLIDGE, No. 56, rue Gravier.

RIZ [illegible] A. E. COOLIDGE, rue Gravier No. 56.

BEURRE [illegible] A. E. COOLIDGE, No. 56, rue Gravier.

[illegible] A. E. COOLIDGE, No. 56, rue Gravier.

BRODEQUINS [illegible] BROST & Co., No. 9, rue de la Douane.

WHISKEY [illegible] R. & W. ANDERSON, 69 et 64, rue Tchoupitoulas.

VIN DE HOCK [illegible] R. & W. ANDERSON, 69 et 64, rue Tchoupitoulas.

VIN DE CHAMPAGNE—[illegible] R. & W. ANDERSON, 69 et 64, rue Tchoupitoulas.

COUVERTURES [illegible] R. & W. ANDERSON, 69 et 64, rue Tchoupitoulas.

CAFÉ—[illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

CLOUS—[illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

SAVON—[illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

[illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

HUILE—[illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

SAVON—[illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

HUILE DE PALMA CHRISTI—[illegible] JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune et Tchoupitoulas.

GRAISSE—[illegible] JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.

JAMBONS SOUS ENVELOPPE—50 boucauts [illegible] JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.

JAMBONS ET [illegible] JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.

[illegible] JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.

[illegible] JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.

LES soussignés ont en main, et offrent à vendre, 100 [illegible] VAN WYCK & Co., No. 28, rue du Camp.

[illegible]

[illegible] E. SPROTT [illegible]

LES DRAGONS D'ORLÉANS [illegible]

MONUMENTS DE [illegible]

100 GROSSES BOUTEILLES A VIN—[illegible] P. A. GROFT.

A [illegible]

CORDES D'EMBALLAGE—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

BŒUF—60 barils [illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

PLOMB EN BARRE—[illegible] BOGERT & HAWTHORN.

CAFÉ DE RIO—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

CHARBON DE LA RIVIÈRE [illegible] ABRAHAM TRIER, 40, Poydras.

VIN [illegible] ABRAHAM TRIER, 40, Poydras.

RAISINS [illegible] ABRAHAM TRIER, 40, Poydras.

[illegible] ABRAHAM TRIER, 40, Poydras.

RIZ [illegible] ABRAHAM TRIER, 40, Poydras.

ANIS [illegible] ABRAHAM TRIER, 40, Poydras.

SUCRE EN PAIN—[illegible] ABRAHAM TRIER.

CAFÉ DE RIO—300 [illegible] ABRAHAM TRIER, 40, Poydras.

CORDES—[illegible] ABRAHAM TRIER.

CORDONS—[illegible] ABRAHAM TRIER.

SAVON—300 caisses [illegible] D. SPRAGUE, 25, Douane.

PIPES [illegible] D. SPRAGUE, 25, rue de la Douane.

POISSONS [illegible] D. SPRAGUE.

CHANDELLES DE SUIF—[illegible] D. SPRAGUE.

BLANC DE BALEINE—[illegible] D. SPRAGUE.

SUCRE [illegible] F. H. SALLWEY, 6, rue Conti.

MELASSE—[illegible] F. H. SALLWEY, 6, rue Conti.

SAVON—[illegible] D. SPRAGUE, No. 25 rue de la Douane.

ACTIONS des banques de Carrollton [illegible] PATTON & PICKRELL, No. 5, rue du Camp.

FARINE—[illegible] C. DORSEY.

NOUVEAU PORC—[illegible] C. DORSEY, 44, Nlle. Levée.

NOUVEAU BŒUF—[illegible] C. DORSEY.

VINS—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

POIVRE DE CAYENNE—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

PLANCHES—[illegible] NORMAN, STEEL & CO.

CAFÉ—175 sacs [illegible] J. M. GERRERO.

VIEUX CAFÉ de Guayra [illegible] SCHMIDT & WEISSE.

ALUN—25 barriques alun de la compagnie chimique de Baltimore, actuellement en débarquement de la barque Tiberius, aussi 40 barils [illegible] Baltimore, à vendre par JARVIS & ANDREWS, encoignure Commune et Tchoupitoulas.

PAR LE SHERIFF.

COUR DE DISTRICT, No. 15790—Wm. O'Brien vs. John Wiley—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District [illegible]

C. PIERNAS, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du [illegible] District—[illegible] Labarre [illegible]

M. J. GARCIA, Shérif.

VENTE PAR LE SHÉRIF.—[illegible] contre D. C. Ogden et autres [illegible]

M. J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire [illegible] Charles Holden et Charles H [illegible]

E. M. BUCHANAN [illegible]

G. W. LEWIS [illegible]

THÉATRE D'ORLÉANS.

Mardi, 4 décembre

LE MAGASIN DE PARIS, vaudeville en 2 actes.

LE NOUVEAU SEIGNEUR DE VILLAGE, opéra comique en un acte de Boyeldieu.

LE FIRELIRE.

[illegible] TALOCHEUR, vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 heures 1/2 précise.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public, qu'à partir du 1er. décembre, il y aura Restaurant dans la Salle d'Orléans, table d'hôte à $1 50 tous les jours [illegible] heures. Les soussignés espèrent mériter l'encouragement du public, par les soins qu'il apporteront au service de la table et le choix des meilleures vins. [illegible] BINET.

GRAND SPECTACLE, DES VARIÉTÉS.

MONSIEUR ADRIEN fils, physicien médaillé des plusieurs souverains devant lesquels il a exercé son art, a l'honneur de prévenir le public, qu'il donnera jeudi prochain un spectacle qui ne laissera rien à désirer, composé d'*expériences de physique, des jeux du jongleur* et d'une très jolie fantasmagorie. Le spectacle est varié tous les jours et commence à 7 heures précises. *Le prix d'entrée est une piastre.* La salle est [illegible] de Chartres No. 102, [illegible]

[illegible]

THÉATRE ITALIEN.—Les soussignés annoncent respectueusement au public de la Nouvelle-Orléans, et de ses environs, qu'il a l'intention d'établir, dans cette ville, et aussitôt que possible, UN THÉATRE POUR L'OPERA ITALIEN qui sera bâti par une compagnie, aussitôt que le montant total de la souscription sera rempli.

Pour faciliter les souscripteurs, le montant du capital a été divisé en 400 actions, de $150 chacune, payable à 2, 5, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets tirés à l'ordre de la compagnie.

Le directeur annonce avec plaisir aux habitants de la Nouvelle-Orléans, que la liste des souscripteurs, [illegible] depuis peu de jours, [illegible] d'actions.

[illegible] qui désireraient souscrire, peuvent [illegible] indistinctement aux soussignés, directeurs [illegible]

SAMUEL J. PETERS,
CHARLES GENOIS,
[illegible] BULLIT,
[illegible] BURTHE,
[illegible] JANIN,
[illegible] MILTENBERGER,
[illegible] DURRIVE,
L. GABICI, directeur.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES,

Dirigé par Mme. Grand, [illegible] rue du Canal.

[illegible]

AVIS.

GEORGE BUCHANAN & Co. [illegible] rue du Camp.

AVIS.—Les soussignés ont formé ce jour une société pour les transactions générales de la commission, sous la raison de GEORGE BUCHANAN & Co.

GEORGE BUCHANAN.
W. E. BUCHANAN.

[illegible] 49, rue du Camp.

ENTREPOT DE SELLERIES [illegible]

No. 4, rue de la Vieille Levée.

JAMES MAGEE & Co. ont en mains, et reçoivent [illegible] Philadelphie, additionellement à leur approvisionnement des selles de goût, et [illegible] pour ce marché, et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des conditions raisonnables pour du comptant, ou billets endossés à satisfaction. Leur assortiment consiste en partie, comme il est ci-dessous mentionné:

[illegible]

MAGASIN A LOUER.—[illegible] No. 8, rue Conti [illegible] DUPLEIX & ARMANT, 24, Vieille Levée.

AUX DAMES.—[illegible] CHAPEAUX DE PAILLE [illegible] D. P. SCANLAN, 19, rue de Chartres.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET CARROLLTON.—AVIS.—A dater du 1er décembre prochain, [illegible] JOHN HAMPSON, chef ingénieur.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.—[illegible] C. GENOIS, Maire.

INSTRUMENTS POUR MUSIQUE MILITAIRE.—[illegible]

[illegible]

SUCCESSION DE ADOLPHE SCHMELLE.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de A. Schmelle [illegible] E. BEAUVAIS, Curateur.

[illegible]

RUE Royale, No. 144.—[illegible]

BONDS de la Banque des Etats-Unis, en demande par PATTON & PICKRELL, No. 5, rue du Camp.

FICELLE—[illegible] PIERCE SHANNON & BRO.

TOILE blanche et écrue—30 balles toile à draps [illegible] GODFREY, LAWRIE & SMALL.

AUX NEGOCIANS—Un teneur de livres, qui a acquis dans le Nord une expérience de plus de vingt années, désire s'employer dans un magasin de commerce de cette ville. [illegible] à S. B. G., et laissées à la boîte à 481, à la poste, recevront une prompte réponse.

MELASSE—50 barils [illegible] VILLATTE & LEBLANC, 56, Vieille Levée.

ANISETTE [illegible] VILLATTE & LEBLANC, 56, Vieille Levée.

SUCRE—300 boucauts sucre [illegible] VILLATTE & LEBLANC, 56, Vieille Levée.

LA BANQUE DU COMMERCE [illegible] G. O. HALL, caissier.

SUCRE—75 boucauts [illegible] VILLATTE & LEBLANC, 56, Vieille Levée.

CIGARES—[illegible] VAN WYCK & Co., 39, rue du Camp.

TRAITES sur New York, à vendre par VAN WYCK & Co.

CORDE D'EMBALLAGE—[illegible] VAN WYCK & Co., 38, rue du Camp.

RIZ—[illegible] LAYET & AMELUNG.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $9 [illegible] pendant la semaine prochaine [illegible]

Nlle-Orléans, le 23 Novembre 1838. C. GENOIS, maire.

VINS—[illegible] ARMSGATES, No. 46, rue du Canal.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UN [illegible] de Café, billard et pension, parfaitement situé. S'adresser pour le prix et les conditions à Mr. Adrien Autey, bureau de P. S. Piron avocat, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.

AVIS est par le présent donné qu'une cession a été faite par Messrs. Blair & Lewis, de cette ville, [illegible] John Taylor, de Newark, New-Jersey, et à John Wandsworth et Wm G Miller, de la ville de New-York, [illegible]

[illegible] THOMAS [illegible]

50,000 SANGSUES—[illegible] No. 1, rue Chartres, encoig. [illegible]

PERDU du navire Concordia, 7 caisses marquées E C. Johnson, ont été prises par le Dray No. [illegible] JOHN A. MERRITT, 63, rue du Camp.

POUR GALVESTON ET VELASCO. Texas—Le superbe navire à vapeur CUBA, paquebot régulier neuf, double et chevillé en cuivre, à basse pression, sous le commandement du capitaine J. B. Gordon, partira positivement samedi 8 du courant. Ce navire a été bâti expressément pour ces voyages, [illegible] pour 250 passagers dans la chambre et 150 sur le pont, s'adresser à bord au pied de la rue Girod, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

N. B. Aucun passage ne pourra être retenu, à moins qu'on ne paie d'avance. [illegible]

POUR LOUISVILLE—Le steamer NEW ALBANY, de marche supérieure, commandé par le capitaine J. Montgomery, partira positivement pour le port ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, mardi 4 du courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à PIERCE, SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA et tous les ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur NASHVILLE, neuf, du meilleur et chaloupé, commandé par le capitaine Buchanan, partira pour les lieux susdits et tous ceux intermédiaires, tous les mardis à 10 heures du matin. Le Nashville offre toutes les garanties possibles aux passagers; ses bouilloires ont été inspectées et les chaînes du gouvernail sont en fer. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 19, rue St. Louis.

POUR COLUMBIA, GRAND GULF, VICKSBURG, LAKE PROVIDENCE, RODNEY, NATCHEZ et tous les Points intermédiaires.—Le bateau à vapeur, bien connu, SOUTHERNER, capitaine Barrett, est actuellement prêt à recevoir du fret, et partira positivement mercredi 5 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à SMITH & VOORHEES, 35, rue du Camp.

POUR ST. LOUIS, et tous les lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur, fin marcheur, BURLINGTON, tirant peu d'eau, cap. Dodge, est actuellement prêt à recevoir un chargement, et partira pour le port ci-dessus avant le 4 courant. Pour fret ou passage, avant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Passage seulement—Le bateau à vapeur, fin marcheur, ALBANY, cap. S. Brickle, ayant tout son chargement engagé. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Gravier, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

POUR LOUISVILLE—Le superbe bateau-à-vapeur, fin marcheur, TIBER, capitaine S. M. [illegible] une partie de son chargement engagé, partira pour le lieu susdit et tous ceux intermédiaires, mardi le 14 du courant, à 10 heures du matin. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à bord, ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et Pittsburg—Le superbe bateau-à-vapeur TRIBUNE, capitaine J. Boyd, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour les lieux susdits et tous ceux intermédiaires, lundi 3 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau, NOR[illegible], capitaine J. Smith, partira pour les lieux susdits [illegible] du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le superbe bateau à vapeur ONOKO, [illegible] partira mercredi, 5 du courant, à 10 heures du matin. [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI et Portsmouth—Le bateau à vapeur HUDSON, capitaine Durbin, [illegible] FORSYTH & LIMERICK, 136, rue des Magasins.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.—Le bateau à vapeur [illegible] HARRISON, construit à Cincinnati, [illegible] JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.

POUR LE HAVRE.—Le navire MAT TAKESBETT, classé A 1, capitaine [illegible] DAVID R. GALE, No. 22, rue de la Commune.

POUR GALVESTON.—La goélette ALEX. WASHINGTON, capitaine Donhorn, [illegible] SAM. RICKER & CO., 36, rue du Camp.

N. B. Les Bateaux [illegible]

POUR LA HAVANE—Le beau brick bien connu RINGLEADER, capitaine J. J. Hoffman, partira sans délai [illegible] R. GRONING & CO.

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA—Le brick fin voilier ENERGY, classé A 1, capt. Shannon, partira avec la plus grande promptitude. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au pied du marché Ste. Marie ou à RIDDER & HEAD, 1, rue Poydras.

POUR NEW-YORK—Le beau navire LAFAYETTE, classé A 1, capt. Landis, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, n'a besoin que de 150 à 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour les conditions ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, 48, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier A 1, DALMATIA, capitaine Wixner, partira sous le plus bref délai. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR PHILADELPHIE—Paquebot Régulier—Devant partir samedi, 1er. décembre—Le navire ST. JAMES, classé A 1, capitaine Watson, ayant presque tout son chargement engagé, partira comme il est dit; pour le reste de son fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, [illegible] N. F. COMBY, & Co., 27, rue du Camp.

A FRETER—La belle goélette fine voilière BRENWOOD, capitaine Yost, actuellement en débarquement au nouveau Bassin, du port d'environ 500 barils, on préfèrerait que ce fut pour la Mobile, Pensacola, St. Marks, St. Joseph, Apalachicola ou la Havane. S'adresser à HEFFORD & SORGENFREY, 34, rue du Commerce.

POUR GALVESTON—La goélette fine voilière LAPWING, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à J. R. BAILEY, 7, Bienville.

POUR BALTIMORE—La goélette fine voilière A. M. HALF, capitaine [illegible], partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE—La goélette fine voilière EXCHANGE, capt. Kirby, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—Le brick VOLTAIRE, capitaine Hayes, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, peut encore prendre 30 balles coton, pour fret de [illegible] GEORGE BEDFORD, No. 28, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Le brick VIRGINIA, classé A1, capitaine Isaac, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, pourra admettre encore 50 boucauts pour compléter son chargement. Pour fret de [illegible] GEORGE BEDFORD, 28, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—Le brick de première classe COMMODORE TUCKER, capitaine Robinson, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

A FRETER—Un navire solide et fin voilier, du port de 1500 balles. Pour plus amples détails, s'adresser à LEGENDRE & BERNIAUD, 97, rue St-Louis.

PERDUE le 24 de ce mois, une JEUNE CHIENNE d'arrêt, âgée de cinq ou six mois, répondant au nom de DIANE. Elle a le fond de sa robe blanc et couvert de larges taches [illegible], le museau blanc et tacheté, les pattes et la queue presque blanches. [illegible] récompense seront données à celui qui la ramènera au soussigné, chez le Dr. Lambert, rue Royale, entre St-Louis et Toulouse. J. W. HINCKS.

CLAY & CLARK,
PLOMBIERS ET FAISEURS DE TUYAUX EN PLOMB,
No. 193, rue Poydras, Nelle. Orléans.
[illegible]

CLAY & CLARK,
PLOMBIERS DE MAISON ET DE NAVIRE,
[illegible] Poydras, Nelle. Orléans.
[illegible]

FARINE—600 barils farine, en débarquement du bateau à vapeur Eclipse, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY, 34, rue du Commerce.

LES créanciers de Wm. Nott et de Wm. Nott & co. sont notifiés que, l'assemblée ajournée au second lundi de décembre, aura lieu en l'étude de Félix de Armas, not. pub., ce dit jour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les sujets dont il avait été question à la dernière assemblée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi 3 décembre [illegible] rue de la Vieille Levée, en face de la Douane, à [illegible]

Une quantité de marchandises sèches, [illegible] coton de 3/4, coton [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui [illegible] Levée, en débarquement du navire Vaillant [illegible]

[illegible] Vin rouge en bon ordre;
[illegible] Vin de Taurac;
[illegible] Vin de Montferrand;
[illegible] Vin de Bas;
[illegible] Haut Barsac;
[illegible] Haut Sauterne;
[illegible] Vin de Julien Médoc;
[illegible] contenant chacune 12 btls. [illegible]
[illegible] Anisette;
[illegible] Liqueurs assorties, &c.
Conditions à la vente.

PAR M. BARNETT.

IL sera vendu mercredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, les propriétés ci-après [illegible]

1o. UN LOT DE TERRE situé rue Tréme, entre les rues des Grands Hommes et Craps, mesurant 64 pieds de face à la rue [illegible]

2o. QUATRE LOTS DE TERRE, situés rue Louisa, formant l'encoignure des rues Craps et Louisa, [illegible]

3o. QUATRE LOTS DE TERRE situés rue des Grands Hommes, entre les rues Clouet et Louisa [illegible]

4o. UN LOT DE TERRE situé rue Louisa, [illegible]

5o. DEUX LOTS DE TERRE situés rue Louisa, [illegible]

6o. UN LOT DE TERRE, situé rue des Champs Elysées, entre les rues Urquhart et Girod, [illegible]

7o. UN LOT DE TERRE situé rue des Français, entre les rues Urquhart et Girod, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

8o. DEUX LOTS DE TERRE situés rue des Champs-Elysées, entre les rues, [illegible] sur 120 pieds de profondeur.

9o. DIX SEPT LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, formant partie du lot No. 44, borné par les rues Philippa, Célestine, [illegible] chacun 30 pieds [illegible] sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

10. SIX LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, dans l'îlet No. 47, borné par les rues Clouet, Joséphine, [illegible] mesurant chacun 30 pieds de face sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

11. DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Lesseps, [illegible] sur 115 pieds de profondeur.

[illegible]

PAR M. BARNETT.

IL sera vendu [illegible] décembre [illegible] à midi, à la Bourse [illegible]

[illegible]

PAR J. LE CARPENTIER.

[illegible] décembre [illegible]

2 LOTS DE TERRE, situés rue de la Douane, entre les rues Marais et Villeré [illegible]

UN LOT DE TERRE situé rue Jackson, [illegible]

UN AUTRE TERRAIN [illegible]

[illegible]

BUREAU de la Compagnie du Chemin de fer [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] 1838.

[illegible] CALDWELL, Président.

COMPAGNIE DE BANQUE ET CHEMIN DE FER [illegible] TCHAFALAYA.

LES actionnaires de cette compagnie sont [illegible]

[illegible] HARROD, caissier.

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE PONCHARTRAIN.

LES actionnaires [illegible] Ponchartrain [illegible]

[illegible] JOHN B. LEPER, Secrétaire.

[illegible]

JAMES & TAYLOR, de l'ancienne maison [illegible] chands de cette ville [illegible] rue Magasin [illegible] HABILLEMENTS [illegible]

[illegible] MM. James & Taylor [illegible]

UN jeune homme parlant le français et l'anglais désire trouver un emploi. S'adresser à Mr. [illegible]

CAFÉ DE RIO—[illegible] ABRAHAM TRIER.

SAVON—[illegible]

TRAITES sur [illegible] ABRAHAM G. [illegible]

LE [illegible] WILLIAM G. HEWES [illegible]

LE soussigné [illegible] WILLIAM G. HEWES, rue Natchez.

LETTRES DE CHANGE sur New York et Baltimore, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par LAURENT MILLAUDON, 19, rue Bourbon.

AVIS—Les [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de cette ville, en date du [illegible] 1838, ayant été nommés commissaires pour faire [illegible] Cour de Paroisse [illegible] dont les droits en [illegible] seront [illegible] publiés dans cette ville.

Nlle.-Orléans, 13 novembre 1838.

J. B. LAMBERT,
[illegible]
[illegible]